

CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

~

SASP GAMYO EPINAL (SAXOPRINT Ligue Magnus)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Total des capitaux propres inférieur au capital social

PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, LA SASP GAMYO EPINAL S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DU CHAMPIONNAT DE SAXOPRINT LIGUE MAGNUS LA SAISON 2017/2018, A SAVOIR :

- Pénalité financière de 24 600 euros dont 2 460 euros ferme* pour un montant de capitaux propres inférieur au capital social ;
- En application de l'article 12.2 du règlement de la CNSCG, la sanction de 22140 euros avec sursis, prononcée par la CNSCG, est réputée non avenue si, dans un délai de deux ans après son prononcé, le groupement sportif, l'équipe et/ou le dirigeant responsable, n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction mentionnée à cet article 12 et relevant de la compétence de la CNSCG. Toute nouvelle sanction prononcée par la CNSCG pendant ce délai emporte révocation du sursis.
- Un chèque de 2 460 euros à l'ordre de la FFHG devra être transmis concomitamment à l'envoi de ce présent contrat signé ;
- Revenir à un montant de capitaux propres égal à celui du capital social au 30 avril 2020 avec un résultat intermédiaire au 30 avril 2018 de 82 000 euros et un résultat intermédiaire au 30 avril 2019 de 82 000 euros ;
- Placement du club sous surveillance, pour la durée de la saison sportive 2017-2018, impliquant la transmission le 20 de chaque mois du livre de paie (**en format Excel et PDF**) incluant la part patronale de la société et d'un plan de trésorerie (**en format Excel**) réactualisé tous les mois, avec un premier envoi fixé au 20 septembre 2017 ;
- Transmettre un nouveau budget prévisionnel pour la saison 2017-2018 en intégrant la pénalité financière ferme de 2 460 euros susmentionnée concomitamment à l'envoi de ce présent contrat signé.